

Règlement du parc d'activités pour chien

• ARTICLE 1 •

Le propriétaire / détenteur du chien utilisant le parc doit être respectueux de la propriété publique et des autres utilisateurs.

Il doit respecter et faire respecter les modalités du règlement.

• ARTICLE 2 •

Les chiens de 2^{ème} catégorie doivent être muselés.

Les chiens de 1^{ère} catégorie sont strictement interdits.

• ARTICLE 3 •

Les chiens restent sous la responsabilité et la surveillance des propriétaires ou de leurs détenteurs.

Le propriétaire / détenteur doit rester dans l'enclos avec son chien ou à proximité directe.

La commune ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un accident corporel ou matériel occasionnés par le chien.

• ARTICLE 4 •

Le propriétaire-détenteur du chien procède immédiatement au ramassage des déjections de l'animal (sacs et poubelle mis à disposition).

• ARTICLE 5 •

Une jauge de 10 chiens maximum à la fois est appliquée dans une volonté de bonne utilisation du site.

• ARTICLE 6 •

Il est interdit de déposer de la nourriture et d'abandonner même provisoirement des animaux à l'intérieur du parc canin.

• ARTICLE 7 •

Les vélos ou poussettes devront rester à l'extérieur du parc.

• ARTICLE 8 •

La municipalité se réserve le droit de fermer ce site si ces règles ne sont pas respectées par les propriétaires-détenteurs des chiens.